

**HD HOLDING**

Société civile au capital de 1.000 €  
10, allée du Roussillon – 31770 COLOMIERS  
888 695 871 RCS TOULOUSE

(Ci-après la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 25 JUILLET 2025**

*Etabli conformément à l'article 18 des statuts*

---

Les soussignés :

- **La société HC HOLDING**, propriétaire de 479 parts sociales de la Société ;
- **La société HOLDING DACAT**, propriétaire de 479 parts sociales de la Société ;
- **Madame Anaïs DAI PRA**, propriétaire de 40 parts sociales de la Société ;
- **La société ICC FINANCE**, propriétaire de 2 parts sociales de la Société ;

Seuls associés (les « **Associés** ») de la Société détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société ;

Après avoir pris connaissance :

- Du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé le 26 juin 2025 entre la Société et la société ICC FINANCE ;
- De l'acte réitératif en date du 25 juillet 2025 ;
- Des comptes annuels des sociétés participantes à l'opération ;
- Des rapports du Commissaire aux apports en date du 7 juillet 2025 ;

Ont pris conformément à l'article 18 des statuts les décisions suivantes :

- Examen et approbation de la fusion-absorption de la Société par la société ICC FINANCE ;
- Dissolution sans liquidation de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

*Examen et approbation de la fusion-absorption de la Société par la société ICC FINANCE*

---

Les Associés,

Connaissance prise du Projet de Traité de Fusion, de l'acte réitératif et des rapports du Commissaire aux apports ;

**Approuvent** dans toutes ses dispositions cette fusion, moyennant en particulier :

- L'engagement pris par la société ICC FINANCE de satisfaire à tous les engagements de la Société et de payer son passif ;
- L'attributions aux Associés de la Société de 185 parts sociales de 25 € de valeur nominale chacune à créer par la société ICC FINANCE à titre d'augmentation de son capital social à

hauteur de quatre mille six cent vingt-cinq euros (4.625 €), en échange de l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société, étant précisé,

- (i) que lesdites parts sociales à créer par la société ICC FINANCE seront entièrement assimilées aux autres parts sociales composant son capital social, à compter de la réalisation définitive de la fusion et jouiront des mêmes droits, supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation ;
- (ii) que la différence entre la valeur nette des apports ou de la transmission soit 599.553,55 € et l'augmentation de capital soit 4.625 €, à savoir la somme de 594.928,55 €, constituera une prime de fusion qui sera portée au crédit du compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » au bilan de la société ICC FINANCE.

**Constatent** que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société ICC FINANCE et considérées comme accomplies par cette dernière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **DEUXIEME DECISION**

### *Dissolution sans liquidation de la Société*

---

Les Associés,

En conséquence de la décision qui précède,

**Décident** que la Société sera dissoute de plein droit sans liquidation, en application de l'article L. 236-3 I du Code de commerce, à l'issue de la décision des associés de la société ICC FINANCE qui constatera la réalisation définitive de la fusion et l'augmentation consécutive de son capital en rémunération de la fusion. En particulier, le passif de la Société sera entièrement dévolu à la société ICC FINANCE ;

**Décident** que les parts sociales créées par la société ICC FINANCE, Société Absorbante, seront immédiatement et directement attribuées aux Associés de la Société dans les proportions figurant au Traité de Fusion.

## **TROISIEME DECISION**

### *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*

---

Les Associés,

**Confèrent** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## **CLÔTURE**

Le présent procès-verbal, sera répertorié sur le registre des assemblées générales de la Société, tenu au siège social de la Société, et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

Il est expressément convenu que, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes du présent acte.

Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte soit signé par voie de signature électronique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>, que (ii) la signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et que (iii) la transmission électronique du présent acte vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, du contenu, de la réception et de l'intégrité du présent acte.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de la signature électronique.

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à la date figurant en entête de l'acte.

*[Signatures en page suivante]*

Fait électroniquement,  
Le 25 juillet 2025

|                                                                                                      |                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La société HC HOLDING</b><br/><i>Représentée par Monsieur Hugo CARIAT</i><br/>Associé</p>      | <p>DocuSigned by:<br/><i>Hugo Cariat</i><br/>7AC1452D158D4B8...</p>   |
| <p><b>La société HOLDING DACAT</b><br/><i>Représentée par Monsieur Damien CATALA</i><br/>Associé</p> | <p>DocuSigned by:<br/><i>Damien Catala</i><br/>3AC8EC8A84424A2...</p> |
| <p><b>Madame Anaïs DAI PRA</b><br/>Associé</p>                                                       | <p>DocuSigned by:<br/><i>Anais DAI PRA</i><br/>46C845B622894D6...</p> |
| <p><b>La société ICC FINANCE</b><br/><i>Représentée par Monsieur Damien CATALA</i><br/>Associé</p>   | <p>DocuSigned by:<br/><i>Damien Catala</i><br/>3AC8EC8A84424A2...</p> |